



Amiens, le 10 novembre 2014

[Communiqué de presse](#)

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
d'Airaines, Allery, Béhencourt, Carnoy, Cerisy-Buleux,  
Contalmaison, Conty, Drucat, Fréchencourt, Fricourt,  
Lanches-Saint-Hilaire, Marchélepot, Nampont, Oisemont,  
Pont-Noyelles et Vaux-Marquenneville  
– indemnisation –**

Les communes de Conty, Drucat et Lanches-Saint-Hilaire touchées par des inondations et des coulées de boue le 18 septembre 2014, les communes d'Airaines, Allery, Béhencourt, Carnoy, Cerisy-Buleux, Contalmaison, Fréchencourt, Fricourt, Nampont, Oisemont, Pont-Noyelles et Vaux-Marquenneville touchées par des inondations et des coulées de boue le 20 septembre 2014 et la commune de Marchélepot, touchée par des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 27 au 28 décembre 2013, ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 4 novembre 2014, publié au Journal Officiel du 7 novembre 2014.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours, soit jusqu'au 17 novembre 2014 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.